

# LA PISTE D'AUDIT FIABLE

“ Etes-vous prêt ? ”



# SOMMAIRE

1 . QU'EST-CE QUE LA PISTE D'AUDIT FIABLE.....	P.3
2 . QUI EST CONCERNE, AVEC QUELLES OBLIGATIONS.....	P.4
3 . LES RISQUES.....	P.6
4 . LES ENJEUX.....	P.6
5 . METTRE EN PLACE LA PISTE D'AUDIT FIABLE.....	P.7
6 . EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE.....	P.9
7 . QUELS BENEFICES ? .....	P.9
8 . Rsa - CONTACT.....	P.10



## QU'EST-CE QUE LA PISTE D'AUDIT FIABLE ?

La Piste d'Audit Fiable est une réglementation obligatoire pour toutes les entreprises, associations fiscalisées ou organisations qui dans le cadre de leurs transactions utilisent des factures.

Elle doit permettre de démontrer à l'administration fiscale, la réalité et la conformité des transactions, établissant le cheminement et les contrôles effectués entre la facture et la livraison de biens et services pour toutes les factures émises ou reçues par l'entreprise.

Bien que mise en place en 2013 (issue de la Directive 2010/45/UE du 13 juillet 2010), beaucoup d'organisations éprouvent toujours des difficultés à se mettre en conformité avec cette obligation : manque de visibilité sur le résultat attendu par l'administration fiscale, manque de temps et de ressources face à un projet chronophage, tolérance relative jusqu'à maintenant de l'administration fiscale.

L'administration fiscale définit la PAF ainsi :

« Démarche consistant en la mise en place d'un processus continu et intégré, avec la description, d'une façon claire et exhaustive, du cheminement des opérations (flux d'informations, flux financiers), de leur documentation (documents comptables et pièces justificatives) et de leur contrôle »



# LA PISTE D'AUDIT FIABLE, QUI EST CONCERNÉ ET AVEC QUELLES OBLIGATIONS ?

La réglementation PAF s'applique à toute entité qui dans le cadre de ses transactions utilise des factures, et concerne aussi bien le vendeur que l'acheteur. L'instauration d'une piste d'audit fiable est nécessaire pour tous les documents dont le niveau de sécurité n'est pas jugé conforme. Il s'agit en grande majorité des factures aux formats papier ainsi que celles au format PDF simple, ou les factures X. Mais il en va de même pour l'ensemble des factures qui ne respectent pas le format EDI fiscal ou les factures signées moyennant une signature ne représentant pas les garanties d'une signature RGS\*\*, le certificat de niveau RGS de la signature électronique étant considéré insuffisant.

Depuis le 1er janvier 2013 (article 289 VII du CGI), suite à la transposition d'une directive européenne, 3 modes de facturation coexistent :

- L'échange EDI fiscal (échange de données informatisées)
- La facture sécurisée « Référentiel Général de Sécurité » (RGS\*\*)
- Les autres formats de facture (Papier, PDF simple, PDF RGS\*)

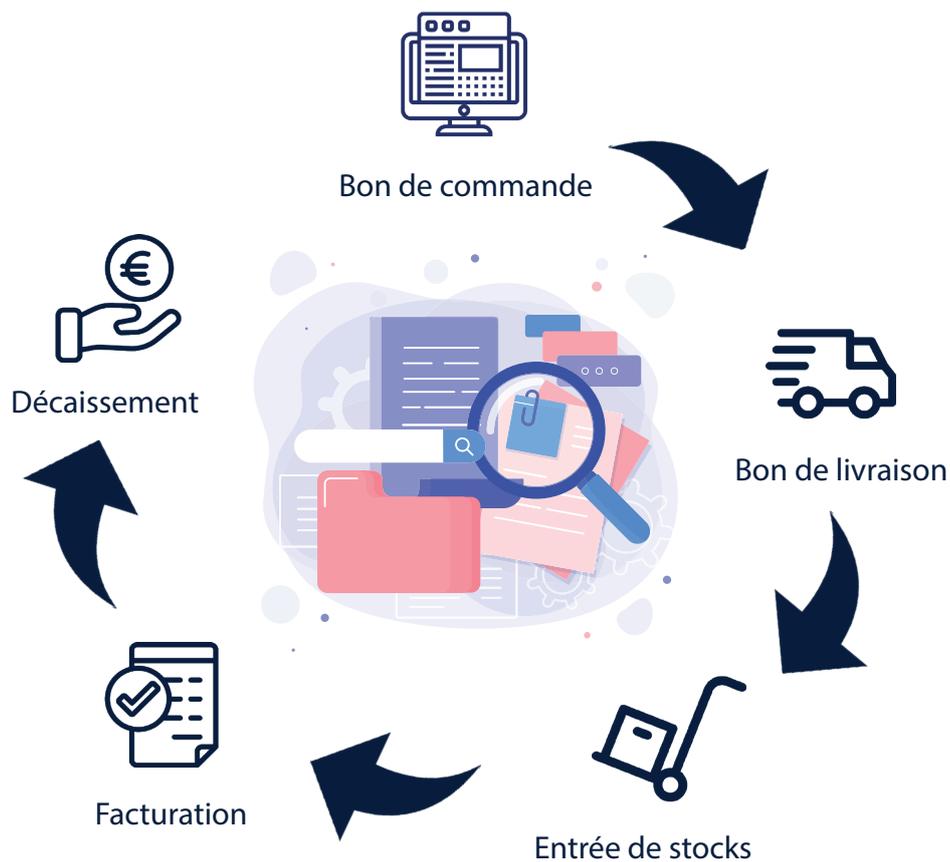
Toutes les entreprises, y compris les associations fiscalisées sont concernées par la piste d'audit fiable mais l'administration fiscale précise que la documentation doit être adaptée à la taille de l'entreprise. Ainsi, il est prévu :

- Pour les TPE, une « documentation allégée »
- Pour les PME, une documentation écrite synthétique
- Pour les grandes entreprises, une documentation écrite détaillée



Attention : en cas de contrôle, les TPE doivent pouvoir justifier du fonctionnement de leur processus de facturation. Cela nécessite au moins une cartographie accompagnée d'un diagnostic pour identifier les forces et les faiblesses de l'organisation actuelle au regard de la piste d'audit fiable pour y apporter des améliorations et sécuriser certains processus.

En cas de contrôle par l'administration fiscale, votre société doit présenter dans un délai maximum de 30 jours la démarche justifiant de la réalité d'une transaction



Une piste d'audit est considérée comme fiable lorsque l'administration peut établir le lien entre les pièces justificatives, et les opérations réalisées entre celles-ci. Par conséquent, l'entité doit :

- Identifier l'ensemble des flux entrants et sortants
- Mettre en place des contrôles « documentés » et « permanents » spécifiques à la gestion des factures permettant d'identifier et corriger les erreurs ou anomalies.
  - ◆ Chaque étape du processus de facturation depuis le bon de commande jusqu'au paiement doit être documentée, et faire l'objet de contrôles permanents.
  - ◆ Il faut justifier toute opération par une pièce d'origine à partir de laquelle il est possible de remonter par un cheminement ininterrompu à la facture ou de la facture vers la pièce d'origine.
- Protéger et sécuriser les données et systèmes d'information avec un paramétrage conforme aux règles et au besoin de contrôle.
- Apporter la preuve légale des moyens de fiabilité mis en œuvre, et donc des factures.
- Assurer la mise à jour de la PAF .

# LES RISQUES : UN RISQUE FINANCIER POUR L'ENTREPRISE

Les risques en cas de défaut de communication de la PAF lors d'un contrôle fiscal sont les suivants :

- Pour les factures reçues, rejet de la TVA sur 3 ans.
- 15 € pour chaque omission ou inexactitude constatée (étant rappelé que le montant total des amendes dues au titre d'une facture ne peut dépasser le 1/4 du montant qui y est ou aurait dû y être mentionné).
- 37 500€ d'amende/année contrôlée pour non présentation de la PAF.

Et dans la mesure où les factures concernées ne sont pas considérées comme d'origine (= légales), la sanction peut aller jusqu'au rejet pur et simple de la comptabilité.

La réglementation PAF vise à limiter le risque de fraude à la TVA, et à sécuriser le processus de facturation. Elle assure aussi la transition vers la facturation électronique.

## LES ENJEUX DE LA PAF



Conformité



Sécurité



Organisation



Réduction des  
coûts

# METTRE EN PLACE LA PISTE D'AUDIT FIABLE

Il appartient à chaque entreprise de déterminer l'ampleur et les moyens des contrôles qu'elle doit mettre en place pour garantir l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité des factures émises et reçues.

- 1 Sécuriser son organisation et ses process (cartographier vos flux de facturation de l'émission à la réception, traçabilité, archivage)
- 2 Recenser et formaliser les contrôles visant à sécuriser la facturation
- 3 Evaluer le niveau des contrôles au regard des attentes de l'administration fiscale,
- 4 Rédiger une documentation spécifique et la tenir à jour.

## Nos équipes vous accompagnent

Manque de solution clé en main, complexité de la réglementation, manque de temps et de ressources, beaucoup d'entreprises ont à ce jour peu voire pas avancé sur la mise en place de la PAF et ont peu de visibilité sur l'état de leur risque en cas de contrôle.

La mise en place d'une PAF nécessite de coordonner et synchroniser de nombreux acteurs internes à l'entreprise (achat, vente, comptabilité, logistique...), d'adopter une démarche de contrôle (identification des dysfonctionnements et améliorations, réallocation de ressources..) et une mise à jour régulière.

Dans ce contexte, bénéficier du support d'un intervenant externe, portant un regard extérieur et neutre et de ressources maîtrisant ces méthodologies est une solution pour une mise en place économique et efficace de la PAF.

Les équipes Rsa sont en mesure de vous accompagner dans la mise en place de la PAF en vous proposant des solutions adaptées à votre niveau d'avancement. 4 niveaux de mission peuvent vous être proposés :

- Etat des lieux flash (Où en êtes-vous dans la mise en place de la PAF, êtes-vous à risque ?)
- Diagnostic de l'existant, d'une PAF existante.
- Mise en place de la PAF (totale ou partielle ou complémentaire).
- Mise à jour de la PAF : mise à jour de la documentation + tests annuels.

Dans le cadre d'une mission de mise en place d'une PAF totale, les livrables qui vous sont restitués comprennent :

- 1** Volet cartographique  
Une cartographie de l'ensemble des flux entrants et sortants (achat/vente) de l'entreprise. La cartographie doit être revue, mise à jour et testée chaque année.
- 2** Volet contrôle permanent et documentation  
Une documentation sur les contrôles permanents mis en place pour garantir l'intégrité de chaque étape du processus, vérifier la réalité de la facture et la conformité de la prestation rendue ou du bien vendu. Réalisation de tests et formalisation des procès verbaux de tests.
- 3** Volet archivage  
Une description du processus d'archivage



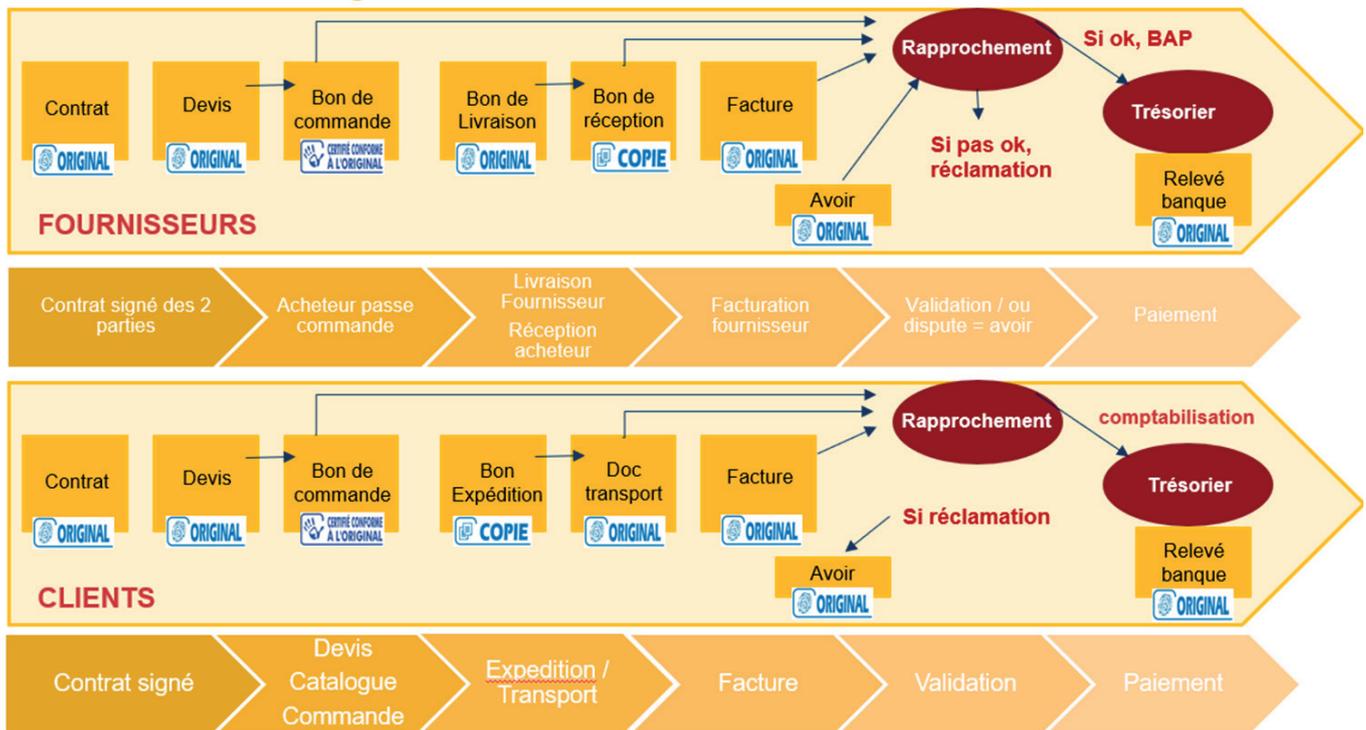
**VOLET  
CARTOGRAPHIQUE**

**VOLET  
CONTRÔLE  
PERMANENT ET  
DOCUMENTÉ**

**VOLET  
ARCHIVAGE**

# EXEMPLE DE CARTOGRAPHIE

## Documents et échanges archivés avec la facture sur la même durée



## QUELS BENEFICES ?

Au-delà de la réponse à une obligation, la mise en place de la PAF présente aussi de nombreux bénéfices pour les organisations :

- Vérifier le cycle de vie d'une transaction,
- Limiter le risque, réduire les opportunités de fraude,
- S'assurer que les transactions ont été réalisées conformément à la réalité commerciale, économique, comptable et financière, ainsi qu'à la réglementation en vigueur, sécurisant les déductions fiscales (TVA, charges...).
- Sécuriser les flux d'information,
- Sécuriser le contrôle interne,
- Optimiser l'allocation des ressources internes,
- Réduire les délais de paiement

## AGILES ET ENGAGÉS A VOS CÔTÉS

Rsa est un cabinet parisien d'audit, d'expertise-comptable et de conseil, membre indépendant de Crowe Global, 8ème réseau mondial. Réunissant 14 associés et plus de 120 professionnels, le Groupe Rsa contribue depuis plus de 30 ans au développement des entreprises en les accompagnant au quotidien et dans les moments clés de leur développement, grâce à une gamme de services pluridisciplinaire : Audit, Expertise-comptable, Consolidation, Social, Corporate Finance- M&A, Evaluation, International Business Services, Conseil en conformité et Management des risques, Conseil IT.

Ouvert sur l'international, Rsa a développé un savoir-faire dans l'accompagnement des sociétés étrangères en France. Sa démarche fondée sur l'agilité et l'engagement permettent à Rsa de proposer des solutions d'informations financières personnalisées et adaptées aux besoins et à l'organisation de ses clients.

### NOUS CONTACTER

[www.crowe-rsa.fr](http://www.crowe-rsa.fr)

#### **Khaled Sabri**

Associé Rsa

**[k.sabri@crowe-rsa.fr](mailto:k.sabri@crowe-rsa.fr)**

**+33(0)1 53 83 90 00**

11-13 avenue de Friedland  
75008 Paris